

AdUX
Société Anonyme au capital de 5.517.805,50 €
Siège social : 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret
RCS Nanterre 418 093 761
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 juin 2019**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les différents points suivants.

1. AUTORISATIONS FINANCIERES DIVERSES (19^{EME} A 26^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous proposons de doter votre Conseil d'administration d'autorisations financières permettant l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Nous vous demandons de donner à votre Conseil d'administration les autorisations adaptées à la législation en vigueur qui permettront à la Société de disposer de moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation.

Vous observerez que le Conseil d'administration aura la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription avec une faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible, soit en supprimant ce droit et en instaurant, le cas échéant, un droit de priorité.

La **19^{eme} Résolution** est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La **20^{eme} Résolution** est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

La **21^{eme} Résolution** est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité.

La **22^{eme} Résolution** est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité.

La **23^{eme} Résolution** est une délégation de compétence à donner à votre Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

La **24^{ème} Résolution** est une autorisation à donner à votre Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions pour déterminer le prix d'émission des actions selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital par an.

La **25^{ème} Résolution** est une délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, ceci laissant la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter dans la limite de 15% de l'émission initiale le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital ; ces titres étant émis au même prix que ceux émis dans le cadre de l'augmentation de capital initiale.

Ces délégations de compétence permettront de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) euros, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} Résolutions ne pouvant par ailleurs excéder cinq cent cinquante mille (550.000) euros.

A ces plafonds maximums d'émission s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu des autorisations qui vous sont proposées ne pourra excéder dix (10) millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application des 20^{ème} ou 21^{ème} Résolutions ne pouvant par ailleurs excéder cinq (5) millions d'euros.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission seraient définitivement arrêtées par le Conseil d'administration au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

Nous sollicitons enfin une autorisation (**26^{ème} Résolution**) à donner au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature. Dans le cadre de cette autorisation le montant de l'augmentation de capital ne s'imputerait pas sur les plafonds prévus dans la 19^{ème} à la 24^{ème} Résolution.

Ces autorisations seront données à votre Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois chacune, à compter du jour de l'assemblée ; à l'exception toutefois de la délégation de compétence objet de la 23^{ème} Résolution qui est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette même date.

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

En cas d'utilisation par le Conseil d'administration de l'une de ces autorisations, et conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

2. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS (29^{ème} RESOLUTION)

Il s'agit de l'obligation légale de prévoir une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute augmentation de capital ou autorisation d'augmentation de capital.

L'autorisation serait d'une durée de 26 mois, à compter du jour de l'assemblée.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital correspondante serait fixé à trois pour cent (3%) du capital de la Société.

3. AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (27^{EME} RESOLUTION)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L 225-177 et suivants du Code de commerce de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société, donnant droit à un nombre maximal de 360 000 actions de la Société.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de l'assemblée.

Le prix d'achat ou de souscription serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou sur un marché étranger assimilé à un marché réglementé français, le prix d'exercice sera au moins égal à la moyenne des cours sur les vingt derniers jours de cotation sur ce marché réglementé précédant celui de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options, sans décote.

Le Conseil d'administration aurait le pouvoir d'assujettir l'attribution et/ou la levée de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance et d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont exclus des attributions d'options objet de cette Résolution.

Les options ainsi consenties ne pourraient être levées qu'à l'issue d'une période d'indisponibilité qui sera fixée par le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Les options qui seraient ainsi consenties s'imputent sur le plafond de 360 000 actions prévues à la 28^{eme} Résolution relatives aux actions gratuites.

4. AUTORISATION DE PROCEDER A UNE ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES (28^{EME} RESOLUTION)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de 360 000 actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de l'assemblée.

La durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions par les bénéficiaires sera fixée par le Conseil d'administration dans le respect des durées minimales prévues par la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration aurait par ailleurs le pouvoir de définir les critères d'attribution des actions et d'arrêter la liste des bénéficiaires des attributions, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont exclus des attributions d'actions objet de cette Résolution.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

5. AUTORISATION DE REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO DETENUES (30^{EME} RESOLUTION)

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la Société (tel qu'existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que cette limite sera ajustée en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Paris, le 15 avril 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION